

Niveau :	MASTER					
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					M1
Mention :	MEEF 2ND DEGRE Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation					
Parcours :	Professeur Second degré Sciences Economiques et Sociales					
Option :						
Volume horaire étudiant :	335h (dont 24h* mutualisées avec UFR SEG)	157h	8 h	0 h	Voir paragraphe relatif au stage	500h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/>			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Estelle VALLET-SANTAMARIA Estelle.Vallet-Santamaria@u-bourgogne.fr	Scolarité 2 nd degré ☎ 03.80.39.35.90 scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Bourgogne	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Le parcours Professeur de Sciences Economiques et Sociales du Master MEEF second degré répond à plusieurs objectifs.

Il vise à renforcer et à compléter les connaissances disciplinaires des étudiants en sciences économiques, en sociologie et en sciences politiques. Il initie les étudiants aux méthodes et aux problématiques de la recherche en économie, en sociologie et en sciences de l'éducation leur permettant ainsi d'avoir une bonne culture scientifique dans ces disciplines.

En M1, ce parcours offre une préparation pertinente et de qualité au CAPES de Sciences Economiques et Sociales. En M1 et M2, il assure une formation professionnalisante aux métiers de l'enseignement et de la formation et permet aux futurs enseignants d'acquérir des outils professionnels à la fois théoriques et pratiques.

En M1, certains modules sont disciplinaires. L'objectif est ici de renforcer les connaissances disciplinaires, (ou de les acquérir compte tenu du caractère bi-disciplinaire de la formation) et de préparer au contenu disciplinaire des épreuves du concours. Les enseignements disciplinaires sont construits en lien avec les programmes du lycée et les exigences du concours.

La formation professionnelle est assurée par des enseignements sur la didactique des sciences économiques et sociales. L'année de M1 comporte également des enseignements communs à l'ensemble des parcours du master MEEF second degré qui portent sur la connaissance des publics, des processus d'apprentissage et du système éducatif.

Un dispositif de stages aux semestres 1 et 2 permet à l'étudiant de se confronter progressivement aux différentes dimensions du métier et de se préparer à l'exercice professionnel en responsabilité prévu pendant l'année de M2.

Les enseignements professionnels et les stages sont aussi pour l'étudiant des éléments importants pour la réussite du concours compte tenu de l'orientation professionnelle des épreuves.

En M2, la formation est encore plus nettement professionnelle. Cette année qui n'est pas destinée à préparer le CAPES de de Sciences Economiques et Sociales permet la construction de compétences professionnelles dans le cadre d'une formation en alternance. Les étudiants lauréats du concours ont un statut de fonctionnaire stagiaire et sont en stage en responsabilité à mi-temps sur toute l'année scolaire. Les étudiants titulaires du M1 et non lauréats du concours peuvent intégrer le M2 et font un stage de pratique accompagnée.

En articulation avec ce volet professionnel, l'année de M2 permet également d'approfondir les connaissances disciplinaires.

Les étudiants rédigent un mémoire professionnel qui mobilise les diverses compétences visées par le master : compétences disciplinaires, compétences professionnelles et didactiques, méthodologie de la recherche.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le master prépare aux métiers de l'enseignement et de la formation dans le domaine des sciences économiques, de la sociologie et des sciences politiques. Les étudiants titulaires du master et ayant réussi un concours de recrutement d'enseignants organisé par le Ministère de l'Education Nationale ont vocation à exercer leur métier dans un établissement, public ou privé, relevant de l'autorité de ce Ministère. Par ailleurs, les étudiants titulaires du master peuvent également enseigner les sciences économiques et la sociologie dans les organismes de formation publics et privés, en formation initiale ou continue.

Enfin, en cas de réorientation, à la fin du M1, les étudiants peuvent candidater dans les Masters 2 de Sciences Economiques ou de Sociologie et accéder ainsi aux différents métiers sur lesquels débouchent ces masters.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le titulaire de ce diplôme a les compétences suivantes :

- Maîtrise des notions fondamentales en sciences économiques, en sociologie et sciences politiques.
- Maitrise des programmes du lycée pour l'enseignement des sciences économiques et sociales
- Mise en œuvre pédagogique de la didactique de l'économie, de la sociologie et des sciences politiques
- Maitrise de la communication professionnelle, conduite de classe et évaluation des élèves.
- Connaissance du système éducatif et des processus d'apprentissage
- Connaissance de la méthodologie et des outils de la recherche en économie et en sociologie

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

Le titulaire de l'année de M1 a les compétences suivantes :

- Maîtrise des notions fondamentales en sciences économiques et en sociologie
- Connaissance des programmes du lycée pour l'enseignement des sciences économiques et sociales
- Connaissance de la didactique de l'économie et de la sociologie
- Connaissance du système éducatif et des processus d'apprentissage
- Connaissance de la méthodologie et des outils de la recherche en économie et en sociologie

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **De plein droit**

Les étudiants titulaires d'une L3 mention :

- Economie,
- Economie et gestion,
- Sociologie,
- Sciences Politiques,
- Administration Economique et Sociale

accèdent de plein droit au M1 du parcours Professeur Second degré Sciences Economiques et Sociales.

Pour les titulaires de tout autre diplôme équivalent au niveau II, leur intégration se fera sur dossier après avis des responsables du parcours.

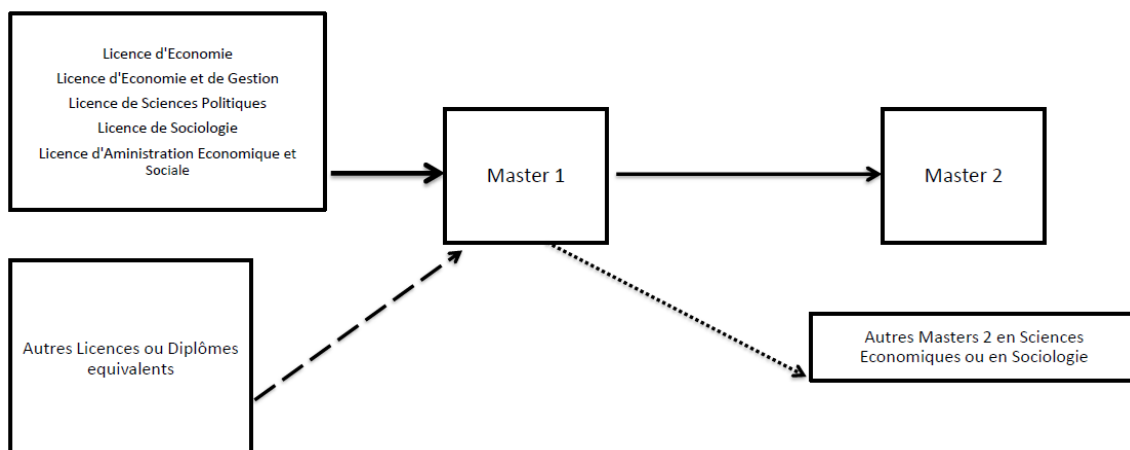
■ **Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

En formation initiale : s'adresser au secrétariat pédagogique de l'INSPE Dijon en charge de la discipline

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ **Schéma général des parcours possibles :**



De plein droit : —————>
Après avis des responsables du diplôme : - - - - ->
Sur dossier et sélection :>

■ Stage

Deux périodes de stage obligatoires sont mises en place en Master 1.

Ces stages d'observation et de pratique accompagnée se déroulent au sein d'établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées). Dans la mesure du possible, un changement de lieu de stage intervient entre le semestre 1 et le semestre 2.

Durée du stage de M1 :

- se référer au cahier des charges de l'année universitaire en cours qui précise la période et la durée des stages (voté chaque année aux instances de l'INSPE).
- durée minimum : se référer à l'emploi du temps des tuteurs sur la période de stage banalisée

Modalités spécifiques pour les étudiants salariés :

Dans tous les cas, les étudiants devront déposer leur demande au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne (voir paragraphe relatif au « régime salarié et dispenses d'assiduité »).

- Les étudiants vacataires, contractuels au sein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ou relevant du nouveau dispositif EAP (dispositions règlementaires non disponibles à ce jour) pourront à leur demande bénéficier d'aménagements spécifiques au stage. Ces aménagements restent à la discrétion des équipes pédagogiques de l'INSPE.
- Pour les étudiants salariés dans un organisme n'étant pas un établissement d'enseignement secondaire : aucune dispense de stage ne sera accordée.

■ UE optionnelle facultative Démarche Action Citoyenne (DAC)

Descriptif

L'objectif visé par la DAC est de développer chez les étudiants, en dehors ou en marge du cadre scolaire, de nouvelles compétences (cf. annexe 3) et de réfléchir à leur transposition dans le champ professionnel (notamment dans les compétences 5 et 6 du référentiel professionnel des personnels de l'éducation nationale -BO n°13 du 26 mars 2013-). Ces compétences doivent être mises en œuvre sous la forme d'une action **au sein d'une association** (cf. annexe 2), action ayant trait à une problématique liée à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, prise en compte du handicap, ...). La durée octroyée à la DAC est de 20 heures (18 heures dédiées à la démarche proposée et réalisées au sein de l'association auxquelles s'ajoutent 2 heures réservées aux écrits professionnels). La DAC doit par conséquent être travaillée en dehors des formations dispensées à l'INSPE et, pour ce qui concerne les EFS, en dehors de leurs obligations d'enseignement auprès de leurs classes.

Modalités de validation, conservation et conservation

- Modalités de validation

- A l'issue de l'année universitaire, l'UE est validée et les crédits ECTS associés sont obtenus si et seulement si la note obtenue à l'UE est supérieure ou égale à la moyenne ($\geq 10/20$). L'UE est validée au titre l'année universitaire au cours de laquelle elle a été suivie.
- La moyenne obtenue à l'UE n'entre jamais en compte dans le calcul de la moyenne annuelle ou semestrielle du diplôme.
- Les crédits ECTS obtenus dans le cadre de l'UE sont des crédits « bonus » et ne rentrent jamais en compte dans la capitalisation des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme.

- Calcul des notes de l'UE transversale dans la moyenne annuelle

- Le coefficient assorti à la note de l'UE correspond au sixième du total des coefficients de l'année. Exemple : pour le cas d'une année composée de deux majeures coefficient 2 chacune et de deux mineures coefficient 1 chacune, le total des coefficients (6) divisé par six donne un coefficient 1 pour une UE transversale.

- Conservation et capitalisation

- L'UE ne peut plus être repassée dès lors qu'elle est validée (10/20). Toutefois, en cas de redoublement, l'étudiant est autorisé à conserver le bénéfice de la note acquise lorsqu'elle est supérieure à 10/20 et que l'année n'a pas été validée. Pour ce faire, l'étudiant devra en faire la demande auprès de sa scolarité de gestion lors des inscriptions pédagogiques.
- Si l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut s'y réinscrire lors d'un redoublement.

○ Aucune session 2 n'est organisée pour l'UE transversale sauf cas de force majeure avéré et sur décision du responsable pédagogique du diplôme et/ou du directeur de département.

A NOTER :

- Crédits attribués associés à l'UE DAC : 2 ECTS.
- L'UE ne peut être validée que sur une année universitaire (M1 ou M2) mais jamais sur deux années universitaires.
- Une fois que l'UE est validée, elle est définitivement acquise et ne peut être validée une seconde fois

■ C2i2e

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE3. Les enseignements sont répartis en M1 et en M2.

Les examens permettant la validation du C2i2e se déroulent en M1 et en M2. La certification finale s'effectue uniquement en M2.

■ Régime salarié et dispenses d'assiduité

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande écrite. Cette demande doit être effectuée auprès du secrétariat de l'INSPE au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Le secrétariat pédagogique de l'INSPE communique à l'étudiant les dispenses accordées et les dispenses refusées.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ces informations pourront être affichées par les scolarités concernées. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Aucune dispense n'est accordée pour le stage.

■ Espace numérique

Cet espace numérique permet d'accéder à la plate-forme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces Wifi, d'obtenir des relevés de notes, des certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.

Cet espace suppose une activation systématique de la messagerie uB de l'étudiant qui sera le seul medium de communication utilisé par la scolarité.

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent donc OBLIGATOIREMENT activer leur compte numérique sur ent.u-bourgogne.fr.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Tous les enseignements du diplôme sont portés par l'INSPE.

- Les enseignements colorisés **en vert** sont les enseignements transversaux regroupant les étudiants de l'ensemble des parcours MEEF 2nd degré.

SEMESTRE 1

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef	
Maitriser les savoirs 1	Ménages et entreprises	INSPE	13			13	4	CC		4	4	
	Marché et intervention publique	INSPE	17			17						
	Fluctuation et croissance	INSPE	12			12						
		Fondation de la sociologie	INSPE	13			13	4	CC		4	4
		Culture, socialisation	INSPE	13			13					
		Sociologie Economique	INSPE	13			13					
TOTAL UE 1			81			81	8				8	
UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef	
Maitriser les savoirs 2	Justice et protection sociale	INSPE	16			16	4	CC		4	4	
	Financement de l'économie	INSPE	16			16						
	Intégration et changement social	INSPE	25			25	2	CC		2	2	
	Initiation à la recherche disciplinaire (Histoire de la pensée économique)	INSPE	24*			24	2	CT		2	2	
TOTAL UE 2			81			81	8				8	
UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef	
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique	EC1 : mise en situation professionnelle	INSPE		12		12	2	CC		2	2	
	EC2 : analyse de situation professionnelle	INSPE		16		16	2	CC		2	2	
	EC 3 : approche de la discipline scolaire	INSPE		24		24	3	CC		3	3	
TOTAL UE 3				52		52	7				7	
UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef	
Découvrir des publics et des contextes professionnels	EC 1 : - Psychologie du développement	INSPE	15			54	5,5	CT	1.5		5,5	
	- Psychologie des apprentissages		15						1.5			
	- Philosophie de l'éducation		9						1			
	- Approches historique et sociologique du système éducatif et des publics scolaires		15						1.5			
	EC 2 : Préparation à l'exercice professionnel + stage de pratique accompagnée	INSPE			4	4	1.5	CC		1.5	1.5	
TOTAL UE 4			54		4	58	7		7		7	
TOTAL S1			216	52	4	272	30				30	

SEMESTRE 2

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 1	Emploi chômage	INSPE	14			14	4	CC		4	4
	Economie internationale et économie européenne	INSPE	14			14					
	Pouvoir Société Etat	INSPE	13			13	4	CC		4	4
	Stratification et mobilités	INSPE	13			13					
TOTAL UE 1			54			54	8				8

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 2	Equilibre et déséquilibre macroéconomique	INSPE	15			15	2	CC		2	2
	Action publique, régulation et cohésion sociale	INSPE	13			13	3	CC		3	3
	Action collective et changement social	INSPE	13			13					
	Mathématiques	INSPE		18		18	1	CC		1	1
	EC 3 : initiation à la recherche disciplinaire (Epistémologie)	INSPE	24			24	2	CC		2	2
TOTAL UE 2			65	18		83	8				8

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique	EC1 : mise en situation professionnelle	INSPE		18		18	2	CC			2
	EC2 : analyse de situation professionnelle	INSPE		18		18	2	CC			2
	EC 3 : Approche de la discipline scolaire	INSPE		21		21	3	CC			3
	Préparation à l'oral du concours*	INSPE		(1)		(1)					
TOTAL UE 3				57		57	7				7

*1h par étudiant admissible au concours sera proposée pour la préparation à la partie didactique de l'oral du concours

UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	coeff CT	coeff CC	total coef
Découvrir des publics et des contextes professionnels	- Dimensions éthique et juridique du métier	INSPE		9		9	7	CC		3	7
	- Diversités et inclusions 1			9		9					
	- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / évaluation			12		12					
	- Préparation exercice professionnel + stage PA				4	4				4	
TOTAL UE 4				30	4	34	7				7

TOTAL S2			119	105	4	228	30				30
TOTAL M1			335	157	8	500	60				60

Nota : pour les flux en-dessous de 12 étudiants le volume horaire sera réduit de 20%, la réduction portera sur les UE non mutualisées

UE facultative Démarche Action Citoyenne

UE DAC	Investissement associatif de l'étudiant	Ecrit professionnel (travail personnel de l'étudiant)	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE DAC	18	2	20*	2	Ecrit professionnel	pas de session 2	0	0	0

*l'UE DAC n'engendre aucune charge d'enseignement sur la maquette MEEF

■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

● Règles générales

Enseignements portés par l'INSPE

Tous les étudiants, peu importe le statut

- Le **nombre maximum** de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.
- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours **afin de faire le point sur les difficultés rencontrées** et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'INSPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.
 - Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.
 - Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.
 - Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

● Démarches de l'étudiant boursier en cas d'absence :

- Tous les mois, l'INSPE fait remonter les états de présence au CROUS. Les étudiants boursiers qui comptabiliseraient des absences injustifiées s'exposeraient à des remontées aux CROUS et à des suspensions de bourse.
 - Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPE (au gestionnaire de sa discipline) dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant la tenue du jury de chaque semestre.
 - Décompte : Dès lors que l'étudiant est absent sans justification à l'un des enseignements inscrits à son emploi du temps de la demi-journée, cette absence est comptabilisée comme demi-journée d'absence injustifiée, et ce dès la première heure d'absence. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées le responsable de parcours est alerté et l'étudiant est convoqué afin de faire le point sur les difficultés rencontrées.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

● Sessions d'examen

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage du S1 et du S2 sont organisées après la fin des cours du S2, selon les délais légaux.

Pour les enseignements portés par l'INSPE, toute absence à un examen (contrôle continu ou contrôle terminal) de la première session ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité de l'INSPE avant validation des résultats par le jury.

❖ **Session de rattrapage des enseignements évalués en contrôle terminal**

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

❖ **Session de rattrapage des enseignements évalués en contrôle continu**

Un étudiant absent à un examen devra justifier de son absence. Les justificatifs d'absence doivent être transmis au secrétariat pédagogique dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu et portés par l'INSPE ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical. Cette modalité concerne uniquement les étudiants déclarés « absents justifiés » (ABJ).

❖ **Remise des travaux évalués dans le cadre des enseignements transversaux**

Pour les enseignements transversaux portés l'INSPE, lorsque l'évaluation consiste à rendre un travail par voie électronique, le seul mode de dépôt dématérialisé autorisé est le dépôt via la plateforme Plubel (seule preuve recevable de dépôt). A défaut, les travaux seront considérés comme non rendus et l'étudiant sera déclaré défaillant sur l'enseignement concerné. Les devoirs envoyés par les étudiants par mail au correcteur ne seront en aucun cas considérés comme des devoirs officiellement remis. Les étudiants restent cependant libres d'envoyer une copie de leur travail au correcteur pour échange informel.

Tout devoir non rendu est considéré comme une absence injustifiée (ABI) et entraîne une défaillance sur l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.

❖ **Plagiat**

Tout devoir plagié sera sanctionné.

La contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L. 335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015.

● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 2nd degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et Ec**

Une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

❖ **Modalités relatives au redoublement**

Le redoublement en M1 et en M2 n'est pas un redoublement de droit. Le jury statue sur le redoublement des étudiants défaillants ou ajournés à l'issue de la dernière session d'examens

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPE sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.